

Union particulière pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (Union de Lisbonne)

Assemblée

Quarante-deuxième session (26^e session ordinaire)
Genève, 8 – 17 juillet 2025

RAPPORT SUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE LISBONNE

Document établi par le Secrétariat

1. Le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne (ci-après dénommé "groupe de travail") a tenu sa sixième session, sous un format hybride, du 18 au 20 mars 2025.
2. Cette session a été présidée par M. Erik Thévenod-Mottet (Suisse). Au total, 26 délégations de membres de l'Union de Lisbonne, 33 délégations d'autres États membres de l'OMPI, quatre organisations intergouvernementales et 10 organisations non gouvernementales nationales et internationales ont participé à la session. Le résumé présenté par le président de la sixième session du groupe de travail figure dans le document [LI/WG/DEV/6/4](#).

PROPOSITION DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR PARTICULIER

3. Le groupe de travail a adopté une mesure transitoire consistant à élire les membres du bureau qui présideraient ses sixième et septième sessions, afin d'aligner le cycle d'élection des membres de son bureau sur la règle 9 des Règles générales de procédure de l'OMPI, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 12 et 13 du document [LI/WG/DEV-SYS/6/2](#). En outre, le groupe de travail a adopté le règlement intérieur particulier présenté dans l'annexe du document susmentionné, aux fins de son entrée en vigueur dès son adoption.

4. Le groupe de travail a élu M. Erik Thévenod-Mottet (Suisse) président du groupe de travail et Mme Lamia Kateb (Tunisie), ainsi que M. Csaba Baticz (Hongrie), vice-présidente et vice-président en vertu de la mesure transitoire. Le groupe de travail est convenu d'élire les membres de son bureau conformément à la règle 9 des Règles générales de procédure de l'OMPI à compter de sa septième session.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION COMMUN

5. Le développement du système de Lisbonne concernant l'enregistrement international des appellations d'origine et des indications géographiques (ci-après dénommé "système de Lisbonne"), tant en termes d'adhésion que de nombre de transactions en vertu de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (ci-après dénommé "Acte de Genève"), a mis en lumière la nécessité d'envisager des modifications du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (ci-après dénommé "règlement d'exécution commun"), afin de renforcer la clarté et la sécurité juridique des procédures dans le cadre du système de Lisbonne.

6. En conséquence, à sa sixième session, le groupe de travail a recommandé à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne l'adoption des propositions de modification de la règle 1.1) du règlement d'exécution commun, figurant dans l'annexe du document [LI/WG/DEV-SYS/6/3 Rev.](#), et des propositions de modification des règles 8, 15 et 18 du règlement d'exécution commun telles qu'elles ont été modifiées par le groupe de travail (voir le paragraphe 15 du document [LI/WG/DEV-SYS/6/4](#)). Les propositions de modification sont présentées dans le document [LI/A/42/2](#).

7. En outre, le groupe de travail est convenu de poursuivre à sa prochaine session l'examen des propositions de modification des règles 9 (Refus), 11 (Retrait de refus) et 12 (Octroi de la protection) du règlement d'exécution commun (voir le paragraphe 16 du document [LI/WG/DEV-SYS/6/4](#)).

TABLE RONDE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE LISBONNE

8. Lors de sa sixième session, le groupe de travail a organisé une table ronde sur le développement du système de Lisbonne, au cours de laquelle ont été présentées les dernières évolutions du système de Lisbonne, y compris les progrès réalisés avec la nouvelle plateforme informatique du système de Lisbonne (*eLisbon*). La table ronde a également favorisé les échanges entre les délégations sur les moyens de rationaliser et de simplifier davantage les procédures relatives aux conditions supplémentaires au titre de l'article 7.4) de l'Acte de Genève et de la règle 5.3) du règlement d'exécution commun, y compris grâce à d'éventuelles modifications des principales caractéristiques du système de Lisbonne. Le programme de la table ronde et les exposés qui y ont été présentés sont disponibles sur la [page Internet](#) de l'OMPI consacrée aux réunions.

9. Le groupe de travail a en outre invité le Secrétariat à établir un document sur les procédures relatives aux conditions supplémentaires au titre de l'article 7.4) de l'Acte de Genève et de la règle 5.3) du règlement d'exécution commun, comprenant des informations générales et des options envisageables (voir le paragraphe 19 du document [LI/WG/DEV-SYS/6/4](#)).

10. *L'Assemblée de l'Union de Lisbonne est invitée à prendre note du "Rapport sur le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne" (document LI/A/42/1).*

[Fin du document]